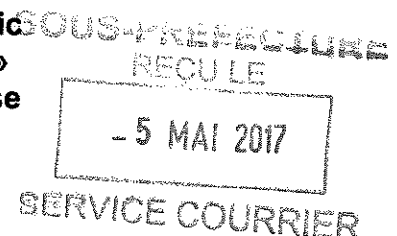


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission « Diagnostic
Amiante, plomb et Etat parasitaire »
Création d'un Pôle Enfance Jeunesse**



Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission de « diagnostic » dans le cadre du marché de création d'un Pôle Enfance Jeunesse,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux entreprises ont soumissionné : AGENDA et QUALICONSULT,
CONSIDERANT que la proposition présentée par QUALICONSULT est apparue comme la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec QUALICONSULT – 8 Mail Philippe Lamour - 34760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission « diagnostic ».

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 480 € HT (soit 576 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget 2017.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 3 mai 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**

